AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0377
FR0010428771-FS0195

1er mars 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 février 2019, complété par un courrier reçu le 1er mars 2019, la société IDG European Sports Investment Limited[1] (Flat/RM 5505 55/F The Center 99 Queen's Road Central Hong-Kong) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 février 2019, les seuils de 20% et 25% des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et détenir 11 627 153 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant 23 254 306 droits de vote, soit 19,99% du capital et 25,39% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

 Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général 200 208 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes), dont les caractéristiques figurent dans le prospectus d'émission[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société IDG European Sports Investment Limited déclare :

 - […] le franchissement de seuils à la hausse des droits de vote […] n'a pas nécessité de financement ;
 - agir seule, et non de concert avec une quelconque personne ou entité ;
 - envisager d'arrêter ses achats et de maintenir sa participation ;
 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ;
 - la stratégie IDG European Sports Investment Limited est de maintenir sa participation dans l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, tout en développant le projet d'une société commune avec l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE en Chine, dans l'objectif de promouvoir l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, sa marque et son savoir-faire en République de Chine, Taiwan, Hong-Kong et Macao ;

[1] Contrôlée conjointement par IDG China Capital Fund III L.P., IDG CreditEase Premium Fund L.P. et IDG Magic V Fund L.P.
[2] Sur la base d'un capital composé de 58 176 397 actions représentant 91 589 534 droits de vote (compte tenu de l'attribution de 8 139 007 droits de vote double au profit de la société IDG European Sports Investment Limited, le 27 février 2019), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-543 du 23 novembre 2016 et communiqué diffusé par la société le 27 février 2017.

- n’envisager aucune des opérations visées à l’article 223-17 I, 6° du règlement général de l’AMF ;

- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;

- n’être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l’OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ;

- avoir obtenu la désignation de deux administrateurs au conseil d’administration de l’OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et ne pas entendre demander la désignation d’autres administrateurs. »
